



Nom de la politique : Politique des études médicales de premier cycle sur la confidentialité des renseignements personnels et des dossiers du programme

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 7 août 2017

Dernière mise à jour : 25 juin 2019

Groupe concerné : Étudiants

But : Définir les principes de confidentialité des renseignements personnels et des dossiers du programme adoptés par le Comité du programme MDCM.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Politique des études médicales de premier cycle sur la confidentialité des renseignements personnels et des dossiers du programme

Le Bureau des études médicales de premier cycle (ÉMPC) et le programme MDCM se conforment aux exigences en matière de confidentialité des renseignements personnels et de l'accès aux documents, énoncées à : https://mcgill.ca/study/2019-2020/university_regulations_and_resources/undergraduate/gi_policy_concerning_access_records et <https://www.mcgill.ca/secretariat/access-information>.

Dossiers des étudiants

Les renseignements des étudiants sont confidentiels et ne sont consultables qu'aux fins de processus administratifs légitimes de l'Université McGill ou avec le consentement explicite de l'étudiant.

Quiconque consulte de tels renseignements à titre professionnel ne doit examiner que les données légitimement nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et n'est pas autorisé à les utiliser à toute autre fin (p. ex., personnelle, commerciale) sans le consentement de l'étudiant.

Les membres du corps professoral et le personnel du Bureau des ÉMPC et des sites de formation clinique ont accès aux renseignements personnels d'un étudiant (p. ex., numéro matricule, numéro du CMQ, coordonnées) aux fins essentielles à la participation de l'étudiant au programme MDCM. Les renseignements des étudiants sont communiqués à de tierces parties conformément au contrat que signe l'étudiant au moment de son admission au programme MDCM. L'accès à ces renseignements est autorisé selon le principe de connaissance sélective : une personne a accès à l'information qui lui est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions par rapport aux étudiants en médecine et pour assurer la formation des étudiants ainsi que la sécurité des étudiants et des patients tout au long du programme MDCM.

Le dossier académique d'un étudiant est accessible par un nombre limité de membres du corps professoral et du personnel dans le cours normal de la participation de l'étudiant au programme MDCM. L'examen des données sur le rendement des étudiants par un comité est effectué sous forme agrégée et/ou anonymisée (c.-à-d. sans information permettant d'identifier les étudiants), à l'exception de cas où un comité est autorisé à prendre des décisions au sujet du statut d'un étudiant dans le programme MDCM ou dans un cours précis (p. ex., le Comité de promotion des étudiants). Dans ces cas, tout autre étudiant est exclu des discussions et n'a pas accès au dossier académique.

Afin d'éviter toute apparence de conflits d'intérêts concernant l'évaluation et la supervision, les étudiants sont encouragés à révéler tout renseignement personnel qui touche la santé et le mieux-être au Bureau SOURCES (Bureau des affaires étudiantes des ÉMPC) et non au Bureau des ÉMPC. Les renseignements personnels dont un étudiant discute avec le Bureau SOURCES ou dont il lui fait part sont conservés exclusivement par ce Bureau. Les membres du corps professoral et du personnel du Bureau des ÉMPC n'ont pas accès aux dossiers du Bureau SOURCES; le personnel de ce Bureau doit obtenir le consentement d'un étudiant pour communiquer quelque information à son sujet. Un médecin qui a fourni des soins médicaux à un étudiant (p. ex., au Service de santé pour les étudiants, aux Services psychiatriques, aux Services de counseling, ou dans son cabinet, sa clinique ou à l'hôpital) peut enseigner à cet étudiant et/ou le superviser. Cependant, le médecin doit se retirer de toute évaluation de l'étudiant dès qu'un conflit d'intérêts semble exister. Un étudiant a le droit de demander au Bureau des ÉMPC de faire en sorte que le prestataire de soins de santé s'abstienne de toute évaluation subséquente de son rendement.

Dossiers du programme

Lorsque c'est raisonnable, les procès-verbaux des réunions de certains comités des ÉMPC (p. ex., le Comité du programme MDCM) seront accessibles à la communauté mcgilloise dans un site web protégé par mot de passe. Les procès-verbaux appliqueront les pratiques exemplaires de l'Université McGill.

Même lorsque les procès-verbaux de réunions sont mis en ligne, les délibérations détaillées des comités et des sous-comités des ÉMPC sont considérées comme étant confidentielles, afin d'assurer l'autonomie des membres de comités. Les membres d'un comité ne doivent pas faire part de détails (p. ex., la position d'une autre personne sur un sujet à l'ordre du jour; des documents, rapports ou exposés de position d'un comité; des détails particuliers au sujet d'étudiants, de membres du personnel ou du corps professoral) révélés dans le cadre des travaux d'un comité. Toutefois, des membres de comités agissant au nom d'un groupe concerné (p. ex., un représentant étudiant, un représentant d'un groupe ou d'une instance) sont censés rendre compte à ce groupe et le consulter à propos de points à l'ordre du jour. Cela pourrait amener le représentant à parler de différentes perspectives soulevées par les membres du comité ou le groupe qu'il représente, sans révéler la ou les sources individuelles de ces perspectives. Les renseignements personnels débattus en comité ne doivent pas être divulgués en dehors du comité.